

## AVIS DE MISE À DISPOSITION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

### RELATIF AU PROJET DE DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC DU QUARTIER DES PARADIS A FONTENAY-AUX-ROSES COMPRENANT UN COMPLEMENT DE L'ETUDE D'IMPACT

Le projet de la ZAC DU QUARTIER DES PARADIS A FONTENAY-AUX-ROSES est une opération d'aménagement relevant de la compétence de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris qui, par délibération du Conseil de Territoire en date du 19 septembre 2019, a approuvé le dossier de création de la ZAC du Quartier des Paradis.

Le projet de la ZAC DU QUARTIER DES PARADIS qui se développe sur 8 hectares environ, a pour ambition :

- la démolition prévisionnelle des 819 logements sociaux existants et leur reconstruction,
- la construction de 650 logements privés environs,
- le renouvellement du quartier en créant des espaces publics qualitatifs : préservation du bois des Platanes, création d'un grand verger, aménagement de la promenade Paul Verlaine,
- l'animation du quartier et l'introduction de la mixité sociale : repositionner les équipements publics, assurer une meilleure intégration du centre commercial, créer des rez-de-chaussée animés (commerces, locaux associatifs) et créer une offre résidentielle diversifiée,
- la création de voies de circulation et la gestion du stationnement,
- la création d'îlots constructibles organisés autour de jardins.

Dans le cadre de la constitution du dossier de réalisation de la ZAC, un complément de l'étude d'impact réalisée au stade de création de ZAC est effectué au titre de l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme.

Ce projet ayant donné lieu à une évaluation environnementale, il fait l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique. Le dossier mis à la disposition du public comprendra le projet de dossier de réalisation de la ZAC DU QUARTIER DES PARADIS A FONTENAY-AUX-ROSES ainsi que l'ensemble des pièces mentionnées ci-dessous.

Conformément à l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement, la participation du public par voie électronique est ouverte et organisée par l'autorité compétente, soit l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris, dont les modalités sont explicitées ci-dessous.

Le projet de dossier de réalisation de la ZAC DU QUARTIER DES PARADIS est mis à disposition du public **du lundi 14 février 2022 à 9h au mercredi 16 mars 2022 à 17h, par voie papier et électronique.**

Conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement, le dossier de mise à disposition est composé des pièces suivantes :

- le projet de dossier de réalisation de la ZAC DU QUARTIER DES PARADIS (projet de programme des équipements publics, projet de programme global des constructions, modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnée dans le temps et ses annexes),
- l'avis de la Ville de Fontenay-aux-Roses,
- le complément de l'étude d'impact et ses annexes,
- l'avis de l'Autorité Environnementale sur le complément à l'étude d'impact,
- le mémoire en réponse apporté à l'avis de l'Autorité Environnementale.

Le dossier sera mis à disposition par voie électronique sur le site à l'adresse suivante : <http://quartier-paradis-fontenayauxroses.miseadisposition.net>

Le dossier sera également consultable sur support papier au Service Urbanisme à la Direction des Services Techniques Municipaux, situé au 8 place du Château-Sainte-Barbe à Fontenay-aux-Roses aux horaires suivants :

**Lundi et mercredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30**

**Mardi et jeudi : de 8h30 à 12h**

**Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30**

**Un registre papier sera à disposition pour recueillir les contributions du public.**

Le public sera informé des modalités et dates de la mise à disposition par un avis établi conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement. Cet avis sera mis en ligne sur le site internet de l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris ainsi que sur celui de la commune de Fontenay-aux-Roses quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. Il sera également affiché au siège de l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris, 28 rue de la Redoute, 92 260 Fontenay-aux-Roses, ainsi qu'en mairie et sur les panneaux d'information municipales de Fontenay-aux-Roses.

Les observations et propositions du public, adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [quartier-paradis-fontenayauxroses@miseadisposition.net](mailto:quartier-paradis-fontenayauxroses@miseadisposition.net) , devront parvenir à compter du lundi 14 février 2022 à 9h au mercredi 16 mars 2022 à 17h, date de clôture de la mise à disposition du public.

Les renseignements pertinents sur le projet peuvent être obtenus auprès de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris, à la Direction de l'Aménagement, à l'adresse électronique suivante : [direction.amenagement@valleesud.fr](mailto:direction.amenagement@valleesud.fr) ou par téléphone 01 55 95 95 32.

Le Conseil de Territoire délibérera sur le dossier de réalisation et le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC DU QUARTIER DES PARADIS, dans un délai qui ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la mise à disposition, sauf en cas d'absence d'observations et propositions.

La synthèse des observations et propositions du public déposées par voie électronique avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront rendus publics pour une durée minimale de 3 mois, par voie électronique à l'adresse suivante [www.valleesud.fr](http://www.valleesud.fr).

Le Président de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté avec effet immédiat.